

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix décembre deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michael Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Elodie Simoes, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, Mme Pascale Quéfélec à M. Didier Blanchard.

**Excusé non représenté:**

M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de Séance :**

M. Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de M. Damien Metzlé comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre 2020.**

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte  |
|------------------|----------------|--|
| 2020_414         | 20/10/2020     | <p>Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès des services financiers qui encaissera les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ ouvrages et publications,</li><li>▪ logiciels,</li><li>▪ droits d'inscription à des conférences ou formations,</li><li>▪ prestations de voyage : Billets d'avion, billets de train, location de véhicule, frais de parking, frais d'hébergement, ...,</li><li>▪ frais bancaires,</li><li>▪ alimentation, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,</li><li>▪ petit matériel, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,</li><li>▪ fournitures, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,</li><li>▪ prestations de transport, dans le cadre d'urgences sanitaires et médicales,</li><li>▪ frais de mission à l'étranger, dans le cadre des projets de coopération internationale de la Ville,</li><li>▪ frais de change, pour les opérations réalisées en dehors de la zone euro,</li><li>▪ frais de téléphonie.</li><li>▪ matériels et accessoires informatiques, dans la limite d'un montant de 500 € par opérations,</li><li>▪ matériels nécessaires à l'activité des services, dans la limite d'un montant de 500 € par opération.</li></ul> |
| 2020_415         | 15/10/2020     | <p>Signature d'une convention avec le Comité de Paris pour 6 interventions de prévention contre le tabagisme, organisées dans les classes de 6ème des collèges véliziens le 8 décembre 2020. Coût total des interventions : 540 € TTC.</p>   |
| 2020_416         | 22/10/2020     | <p>Suite à une erreur matérielle, abrogation de la décision n° 2020-375 du 29 septembre 2020. Signature d'un avenant à la constitution de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions au cimetière selon les modes de recouvrement suivants : chèque, virement et carte bancaire.</p>   |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte   |
|------------------|----------------|---|
| 2020_429         | 02/11/2020     | Convention de mise à disposition d'un local, appelé « local de l'opposition », sis 8 place de l'Hôtel de ville, pour la liste « Vélizy Ecologiste et Solidaire » menée par Monsieur Orsolin. La Commune permet au groupe politique de bénéficier de ce local permanent à titre gracieux jusqu'à l'issue du mandat afin de travailler les dossiers et organiser des réunions.                              |
| 2020_430         | 02/11/2020     | Convention de mise à disposition d'un local, appelé « local de l'opposition », sis 8 place de l'Hôtel de ville, pour la liste « Vélizy-Villacoublay 2020 » menée par Monsieur Blanchard. La Commune permet au groupe politique de bénéficier de ce local permanent à titre gracieux jusqu'à l'issue du mandat afin de travailler les dossiers et organiser des réunions.                                  |
| 2020_432         | 09/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour l'acquisition d'électroménagers domestiques (2 réfrigérateurs et 1 congélateur). Le montant du marché s'élève à 1 009,66 € HT.   |
| 2020_433         | 02/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ADDEX relatif à la rénovation de la sonorisation de la salle du Conseil Municipal et des mariages. Le coût de cette prestation est de 9 048,00 € HT.  |
| 2020_434         | 02/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Atlantique Autimatismes Incendie relatif à la maintenance et la vérification des systèmes de protection incendie par Sprinklers. Le montant annuel global et forfaitaire du marché est de 6 147,45 € HT.  |
| 2020_435         | 02/11/2020     | Avenant n°1 au marché relatif à la location de bennes, collecte, enlèvement et traitements des déchets du Centre Technique Municipal conclu avec la société Nicollin. Suite à une erreur matérielle, concernant la location des bennes de 6m <sup>2</sup> , il faut indiquer 2 bennes et non 3 bennes comme actuellement. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.                      |
| 2020-436         | 03/11/2020     | Acquisition, pour un montant de 145 000 €, du bien mobilier situé 2 bis rue Marcel Sembat, par voie de préemption. Cet appartement est situé dans le périmètre d'intervention de l'opération d'aménagement relative au projet d'entrée de ville rue Marcel Sembat.  |
| 2020_437         | 24/11/2020     | Signature d'un contrat de prestation avec l'association DA Ciné-Conférences pour la mise en place d'animations scolaires pour la période du 05 au 20 novembre 2020. Le coût de cette prestation est de 1 710 € net.   |
| 2020_438         | 06/11/2020     | Avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des parcs de stationnement payants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parking avenue de Savoie,</li> <li>▪ Boxes rue de Bretagne,</li> <li>▪ Parking Dautier,</li> <li>▪ Parking St Exupéry,</li> <li>▪ Parking Carré Louvois</li> <li>▪ Parking du complexe sportif Jean-Lucien Vazeille.</li> </ul> |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte  |
|------------------|----------------|--|
| 2020_439         | 09/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société 4J relatif à l'acquisition d'un Rack de scène, d'un flight-case et du matériel de son. Le montant de cette prestation est de 31 945,40 € HT.   |
| 2020_441         | 06/11/2020     | Suppression à compter du 1er novembre 2020 et pendant toute la période de confinement contraignant la fermeture de ce type de bâtiment, de la redevance mensuelle pour l'occupation par la société CADILLON FRERES des locaux situés au sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage du 2 rue Albert Thomas. Les charges continueront à être dues pendant la période du confinement. |
| 2020_442         | 05/11/2020     | Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2020. Coût de la cotisation : 1 500 €.  |
| 2020_443         | 06/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Pinson Paysage relatif l'installation d'un arrosage automatique pour les massifs situés au rond-point avenue Robert Wagner. Le montant de cette prestation est de 28 306,50 € HT.  |
| 2020_444         | 06/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Aquavex relatif au remplacement des vannes cinq voies couplées aux filtres du grand bassin de la piscine Municipale. Le montant global et forfaitaire de cette prestation est de 39 989 € HT.  |
| 2020_445         | 09/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SONEPAR relatif à l'acquisition de matériel électrique pour les besoins de l'Onde. Le montant du marché s'élève à 2 054,50 € HT.   |
| 2020_446         | 10/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Vosges Location pour la réservation d'un gîte du 15 au 20 février 2021, dans le cadre d'un mini séjour « montagne » organisé par la Direction de la jeunesse à Ventron (88310). Le coût de cette prestation est de 2 150,00€ HT.   |
| 2020_447         | 12/11/2020     | Avenant n°2 au lot n°5 du marché relatif à l'organisation de séjours pour les séniors, relatif au séjour détente en Crète, conclu avec l'association Loire Océan Voyages – L'excursion en bateau pirate a été modifiée par une traversée de la Côte Est de l'île. Le coût de cette prestation est de 1 199 € TTC pour un groupe de 50 personnes et 1 accompagnateur.               |
| 2020_448         | 12/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la pharmacie du Mail et la pharmacie Mozart relatif à l'achat de vaccins antigrippaux pour la campagne vaccinale 2020. Le montant du marché est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 274,60 € HT pour 23 vaccins à la pharmacie du Mail</li> <li>• 238,79 € HT pour 20 vaccins à la pharmacie Mozart.</li> </ul>           |
| 2020_449         | 24/11/2020     | Signature d'un contrat de cession de droit ponctuel avec Collectivision pour la diffusion du 21 au 31 décembre 2020 de 3 films : « Santa et cie », « Maman j'ai raté l'avion » et « Le père Noël » dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 239 € HT.  |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte   |
|------------------|----------------|---|
| 2020_450         | 13/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Flashbay pour l'achat de 250 clés USB pré chargées relatif à la diffusion de la compilation du studio de répétition du service jeunesse. Le montant total du marché est de 995 € HT.  |
| 2020_452         | 16/11/2020     | Annulation de la décision N° 2020_210 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Enfance et Musique intitulée « le livre et le tout petit » initialement prévue les 07 et 09 octobre 2020. L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de l'état de santé de la formatrice.  |
| 2020_453         | 16/11/2020     | Annulation de la décision N° 2020_354 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS. L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Gestes et postures ».   |
| 2020_454         | 16/11/2020     | Annulation de la décision N° 2020_257 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France (EPE). L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Journée pédagogique-Laïcité en structure petite enfance ».  |
| 2020_455         | 16/11/2020     | Annulation de la décision N° 2020_259 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France (EPE). L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Journée pédagogique-Laïcité en structure petite enfance ».  |
| 2020_456         | 24/11/2020     | Annulation de la décision N° 2020_260 relative à la signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France (EPE). L'organisme est contraint d'annuler cette formation à cause de la pandémie COVID 19. Il s'agissait d'une formation intitulée « Journée pédagogique-La créativité en structure petite enfance ».  |
| 2020_457         | 16/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MR BOT SAS relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance et l'hébergement d'un Chatbot sur le site internet de la Ville. Le montant du marché est décomposé comme suit : montant forfaitaire de 18 000,00 € HT pour la partie acquisition et installation et de 1 500,00 € HT annuels pour la partie maintenance et hébergement ainsi qu'une partie à bon de commande de 5 000,00 € HT annuel pour les prestations d'assistance et de formations exceptionnelles. |
| 2020_458         | 09/11/2020     | Signature d'une convention avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune relative à la mise à disposition d'une partie de la borne d'accueil de l'Hôtel de ville sur laquelle une urne sera entreposée, destinée à recevoir les dons de la population en échange d'un calendrier des pompiers. Cette convention est consentie à titre gracieux.   |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte  |
|------------------|----------------|--|
| 2020_459         | 19/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FELDER relatif à l'acquisition d'une scie circulaire pour le Centre Technique Municipal. Le montant du marché s'élève à 13 791,67 € HT.  |
| 2020_460         | 19/11/2020     | Signature d'un contrat de prestation avec la société VIEWSONIC France relatif au prêt à titre gracieux d'un équipement numérique comprenant 1 écran interactif ainsi qu'un VPC en flight case (caisse de rangement) d'une valeur de 3 000,00 € HT pour la période du 20 novembre au 18 décembre 2020.  |
| 2020_461         | 20/11/2020     | Signature d'une convention avec le CNFPT en vue de l'organisation des formations d'intégration catégorie C (F.I.C.). Cette convention prévoit la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle et de matériel pédagogique. Ces journées de formations se dérouleront les 23, 24, 25, 28 et 29 septembre 2020 à destination des agents. La prise en charge des frais de restauration fixés à 396,00 € TTC sont pris en charge par le CNFPT qui procédera au paiement par mandat administratif.                                |
| 2020_462         | 23/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SAS Bump's pour une animation Bump-Games les 21 et 28 décembre 2020, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 630,00 € HT.   |
| 2020_463         | 23/11/2020     | Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-07 avec la société NC3D Environnement- Marché relatif à la dératisation, dépigeonnage, désinsectisation et traitement phytosanitaire des bacs à sable – lot 2 : traitement phytosanitaire des bacs à sable. La suppression du bac à sable à la crèche les « Cerfs-Volants » entraîne une moins-value de 283,33 € HT soit une diminution de 33,3% par rapport au marché initial, ramenant le montant du marché à 566,66 € HT par an. Les autres clauses du marché restent inchangées. |
| 2020_464         | 25/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition d'une auto laveuse à batterie autotractée et 2 aspirateurs à eau et poussière. Le montant du marché s'élève à 6 657,96 € HT.   |
| 2020_465         | 25/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JUSTE UN PIANO relatif à l'accord du piano du studio de répétition. Le coût de cette prestation est de 125,00 € HT.  |
| 2020_467         | 25/11/2020     | Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire conclue avec la société Intelligent Systems For Mobility concernant le lot n°5 de la copropriété située 6 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay. La convention est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle hors charges de 120,00 € TTC. Les charges feront l'objet d'une provision mensuelle et d'une régularisation annuelle selon l'article 13 de la convention.  |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte   |
|------------------|----------------|---|
| 2020_468         | 27/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'auto entrepreneur Monsieur Moreau Julien relatif à la prestation cirque le 28 décembre 2020 dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 390,00 € HT.  |
| 2020_469         | 30/11/2020     | Abrogation de la décision n° 2020_450 et passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Digiclic pour l'achat de clés USB pré chargées relatif à la diffusion de la compilation du studio de répétition du service jeunesse. Le montant du marché s'élève à 1095 € HT.   |
| 2020_470         | 30/11/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société GO PARK pour l'achat de GOPOINTS utilisables pendant 2 ans dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Ces GOPOINTS sont consommables pour les activités Paintball-Foot en salle – Foot en bulle- Multi utilisables sur les sites intérieurs et extérieurs de GO PARK. Le montant du marché est de 562,50 € HT. |
| 2020_472         | 01/12/2020     | Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société STEFANDBIKE pour l'entretien et la révision des vélos du Service jeunesse. Le montant du marché s'élève à 559,00 € HT.  |

**2020-12-16/01** - Budget principal 2020 - Décision modificative n° 2.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster les crédits de l'exercice en cours en prenant notamment en compte les conséquences de la situation économique et sanitaire de l'année 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget de la Ville 2020, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

## Fonctionnement

| Chapitre | Imputation | Intitulé de la nature                  | Propositions nouvelles de dépenses | Propositions nouvelles de recettes |
|----------|------------|--|------------------------------------|------------------------------------|
| 012      | 64111      | Dépenses de personnel                  | -700 000,00 €                      |                                    |
| 014      | 739222     | FSRIF                                  | 205 000,00 €                       |                                    |
| 014      | 7391178    | Autres reversements de fiscalité       | 65 000,00 €                        |                                    |
| 014      | 7398       | Reversements                           | 95 000 ,00 €                       |                                    |
| 65       | 65737      | Subventions                            | -155 000,00 €                      |                                    |
| 73       | 7362       | Taxe de séjour                         |                                    | 95 000,00 €                        |
| 74       | 7488       | Autres attributions                    |                                    | 101 800,00 €                       |
|          | 023        | Virement à la section d'investissement | 686 800,00 €                       |                                    |

## Investissement

| Chapitre | Imputation | Intitulé de la nature                    | Propositions nouvelles de dépenses | Propositions nouvelles de recettes |
|----------|------------|--|------------------------------------|------------------------------------|
| 21       | 2128       | Aménagement de terrains                  | -300 000,00 €                      |                                    |
| 21       | 2152       | Installations de voirie                  | -500 000,00 €                      |                                    |
| 23       | 2313       | Constructions – Ecole élémentaire        | -3 900 000,00 €                    |                                    |
| 21       | 21312      | Constructions – Bâtiments scolaires      | -150 000,00 €                      |                                    |
| 23       | 238        | Avances - Louvois                        | 1 436 800,00 €                     |                                    |
| 10       | 10222      | FCTVA                                    |                                    | -1 200 000,00 €                    |
| 10       | 10226      | Taxe d'aménagement                       |                                    | -2 900 000,00 €                    |
| 041      | 2313       | Constructions – Louvois                  | 11 200 000,00 €                    |                                    |
| 041      | 2031       | Honoraires                               | 3 000 ,00 €                        |                                    |
| 041      | 238        | Avances – Mandat Louvois                 |                                    | 11 200 000,00 €                    |
| 041      | 237        | Avances incorporelles                    |                                    | 3 000,00 €                         |
|          | 021        | Virement de la section de fonctionnement |                                    | 686 800,00 €                       |

**DÉCIDE** de modifier la subvention suivante :

### SUBVENTIONS

| Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Ne prennent pas part au vote   | Pour      | Contre | Abstention                          |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------|--|-----------|--------|-------------------------------------|
| L'Onde             | Etab. Public Administ.          | -155 000,00 €            | M. Drevon,<br>Mme Busigny,<br>Mme Sidot-Courtois,<br>M. Lambert,<br>Mme Lasconjarias,<br>Mme Pétre-Racca,<br>Mme Paris,<br>M. Brisabois. | 24<br>FVA |        | 2<br>M. Blanchard,<br>Mme Quéfelec. |

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération n° 2020-11-25/04 du 25 novembre 2020, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2021 s'est tenu à l'appui d'un rapport,

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et, à l'unanimité, par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 07 décembre 2020.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Quéfélec, M. Daviau et Mme Paris),**

**ADOpte** le budget primitif 2021 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

|                           | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 63 380 000,00 € | 63 380 000,00 € |
| Section d'investissement  | 19 955 000,00 € | 19 955 000,00 € |

**APPROUVE** comme suit, l'octroi des subventions suivantes aux établissements publics, organismes et associations détaillés ci-dessous, sachant que les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au vote :

**Subventions de fonctionnement**

| <b>Nom de l'organisme</b>       | <b>Nature juridique de l'organisme</b> | <b>Montant de la subvention</b> | <b>Non Votants</b>  | <b>Pour</b>                 | <b>Abstention</b> | <b>Contre</b>   |
|---------------------------------|--|---------------------------------|---|-----------------------------|-------------------|---|
| C.C.A.S.                        | Etab. Public Administ.                 | 821 700 €                       | M. Thévenot,<br>Mme Lamir,<br>Mme Menez,<br>Mme Coffin,<br>Mme Lasconjarias,<br>M. Lambert,<br>Mme Quéfélec.                              | 24<br>FVA,<br>M. Brisabois. |                   | 3<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau,<br>Mme Paris.                  |
| L'Onde                          | Etab. Public Administ.                 | 2 745 000 €                     | M. Drevon,<br>Mme Busigny,<br>Mme Sidot-Courtois,<br>M. Lambert,<br>Mme Lasconjarias,<br>Mme Pétret-Racca,<br>Mme Paris,<br>M. Brisabois. | 23<br>FVA.                  |                   | 3<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau,<br>Mme Quéfélec.               |
| Collèges de Vélizy-Villacoublay | Etab. Public                           | 1000 €                          | M. Richefort,<br>M. Bucheton,<br>Mme Lasconjarias.  | 27<br>FVA,<br>M. Brisabois. |                   | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |

| Nom de l'organisme   | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Non Votants | Pour                        | Abstention | Contre  |
|--|---------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------|------------|---|
| Association des commerçants Louvois                          | Association Loi 1901            | 2 000 €                  |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Association des commerçants du Mozart                        | Association Loi 1901            | 2 000 €                  |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| ADAMY  | Association Loi 1901            | 300 €                    |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Association des professionnels de Santé                      | Association Loi 1901            | 1 000 €                  |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Comité des Œuvres Sociales                                   | Association Loi 1901            | 132 000 €                |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| 1642 <sup>e</sup> section des médaillés militaires de Vélizy | Association Loi 1901            | 250 €                    |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Union nationale des combattants section Vélizy               | Association Loi 1901            | 250 €                    |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Le souvenir français   | Association Loi 1901            | 250 €                    |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| AMERI  | Association Loi 1901            | 250 €                    |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |

| Nom de l'organisme              | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Non Votants  | Pour                        | Abstention | Contre  |
|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------|--|-----------------------------|------------|---|
| Ateliers d'arts et d'expression | Association<br>Loi 1901         | 7 800 €                  |  | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Ecole de musique et de danse    | Association<br>Loi 1901         | 511 700 €                | M. Thevenot,<br>M. Drevon,<br>Mme Busigny,<br>Mme Simoes,<br>Mme Sidot-<br>Courtois. | 25<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Club d'astronomie               | Association<br>Loi 1901         | 400 €                    |  | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| BeeOSphère                      | Association<br>Loi 1901         | 500 €                    |  | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Photo club de Vélizy            | Association<br>Loi 1901         | 500 €                    |  | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Théatr'a hélice                 | Association<br>Loi 1901         | 7 000 €                  |  | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Vélizy TV                       | Association<br>Loi 1901         | 65 000 €                 |  | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Model club de la cour Roland    | Association<br>Loi 1901         | 150 €                    |  | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Signe des temps                 | Association<br>Loi 1901         | 150 €                    |  | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |

| Nom de l'organisme                              | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Non Votants | Pour                        | Abstention | Contre  |
|---|---------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------|------------|---|
| Jeux d'aiguille                                 | Association<br>Loi 1901         | 500 €                    |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Si les mots avaient des ailes                   | Association<br>Loi 1901         | 300 €                    |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Association sportive du chêne de Vélizy         | Association<br>Loi 1901         | 83 000 €                 |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Association sportive volley-ball de Vélizy      | Association<br>Loi 1901         | 58 250 €                 |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Athletic club Vélizy-Villacoublay (ACVV)        | Association<br>Loi 1901         | 18 800 €                 |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV) | Association<br>Loi 1901         | 27 500 €                 |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Cercle d'escrime de Vélizy                      | Association<br>Loi 1901         | 8 000 €                  |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Vélizy club de Tennis de table                  | Association<br>Loi 1901         | 8 000 €                  |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Boxe française savate Vélizy                    | Association<br>Loi 1901         | 2000 €                   |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |

| Nom de l'organisme                 | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Non Votants | Pour                        | Abstention | Contre  |
|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------|------------|---|
| Equipe cycliste Vélizy 78          | Association<br>Loi 1901         | 14 000 €                 |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quélélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Espadon de Vélizy-Villacoublay     | Association<br>Loi 1901         | 59 000 €                 |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quélélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Eveil et danse                     | Association<br>Loi 1901         | 12 000 €                 |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quélélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Gym agrès Vélizy                   | Association<br>Loi 1901         | 82 000 €                 | M. Touibi.  | 29<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quélélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Hand ball club Vélizy              | Association<br>Loi 1901         | 22 000 €                 |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quélélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Judo club de Vélizy                | Association<br>Loi 1901         | 11 000 €                 |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quélélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Karaté club vélizien               | Association<br>Loi 1901         | 700 €                    |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quélélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Poney club                         | Association<br>Loi 1901         | 28 015 €                 | Mme Decool  | 29<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quélélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Les volants de Vélizy-Villacoublay | Association<br>Loi 1901         | 8 700 €                  |             | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quélélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |

| Nom de l'organisme                    | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Non Votants   | Pour                         | Abstention | Contre  |
|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---|------------------------------|------------|---|
| Rugby club de Vélizy                  | Association<br>Loi 1901         | 32 500 €                 |   | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois.  |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Taekwondo club de Vélizy-Villacoublay | Association<br>Loi 1901         | 2 000 €                  |   | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois.  |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Tennis club de Vélizy-Villacoublay    | Association<br>Loi 1901         | 17 000 €                 |   | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois.  |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Twirling Club de Vélizy               | Association<br>Loi 1901         | 1 000 €                  |   | 30<br>FVA,<br>M. Brisabois.  |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| Vélizy Association                    | Association<br>Loi 1901         | 540 000 €                | M. Thevenot,<br>M. Poneau,<br>M. Metzlé,<br>M. Touibi,<br>Mme Despierre,<br>Mme. Simoes,<br>Mme Paris.                  | 24<br>FVA,<br>M. Brisabois.  |            | 3<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau,<br>Mme Quéfélec.               |
| Vélizy Triathlon                      | Association<br>Loi 1901         | 5 000 €                  |   | 30<br>FVA ,<br>M. Brisabois. |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |
| AMAD Vélizienne                       | Association<br>Loi 1901         | 382 000 €                | M. Thévenot,<br>Mme Lamir,<br>Mme Menez,<br>Mme Coffin,<br>Mme Busigny,<br>Mme Lasconjarias,<br>Mme Sidot-<br>Courtois. | 23<br>FVA,<br>M. Brisabois.  |            | 4<br>Mme Quéfélec,<br>Mme Paris,<br>M. Blanchard,<br>M. Daviau. |

**DIT** que la subvention de Vélizy-Association sera attribuée une fois que le procès-verbal de l'élection du Conseil d'administration sera dûment établi, transmis, contrôlé par la Préfecture et transmis à la Commune, **DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**2020-12-16/03** - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2021.  
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, et, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des véhicules par les agents de la Collectivité dans le cadre de leurs fonctions,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**FIXE**, au titre de l'année 2021, les conditions d'utilisation suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

Dans le cadre de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé à la délibération.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

**DIT** que le Maire est chargé de prendre les arrêtés individuels d'application de la présente délibération.

**2020-12-16/04** - Modification du tableau des emplois.  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 07 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable rendu par le Comité Technique réuni en séance le 15 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2020-11-25/05 du 25 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de :

- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet suite au départ par voie de disponibilité de l'agent occupant cet emploi et suite à la création par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2020 d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le remplacer.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à la démission de l'agent contractuel occupant cet emploi et suite à la création par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2020 d'un emploi d'ingénieur à temps complet pour le remplacer.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la nomination par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise de l'agent occupant cet emploi.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi d'adjoint administratif à temps complet suite à la mutation de l'agent occupant cet emploi et suite à la création par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2020 d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le remplacer.
- Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi d'adjoint technique à temps complet suite au reclassement dans la filière administrative de l'agent occupant précédemment l'emploi pour cause d'inaptitude physique et suite au remplacement de cet agent par un fonctionnaire de retour de disponibilité.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein de la régie bâtiment du Centre Technique Municipal et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ par voie de rupture conventionnelle de l'agent occupant précédemment les missions de peintre.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'assistant du pôle valorisation du patrimoine et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant précédemment les missions.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les missions d'assistant de la direction des Affaires Juridiques et de la direction des Finances et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite au départ par voie de mobilité de l'agent occupant précédemment les missions.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent occupant précédemment les missions.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de responsable de self et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ par voie de mobilité interne de l'agent occupant précédemment les missions.

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi à temps complet de psychologue de classe normale pour assurer les missions de psychologue du Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents (PEJAP) et de la petite enfance et de supprimer à la même date un emploi de psychologue de classe normale à temps non complet 80% suite à la nécessité d'élargir les missions du psychologue auprès des professionnels de la petite enfance pour réaliser un accompagnement sur leurs pratiques professionnelles.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur de vie sociale au sein de la Direction des Solidarités dont les missions seront de favoriser le bien-être et l'autonomie des personnes isolées à leur domicile, de les accompagner vers les activités et services proposés au sein de l'Espace Séniors et d'animer cet espace.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer à la même date deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ par voie de détachement pour l'un des agents et par voie de disponibilité pour le second agent.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'assistant administratif et comptable au sein de la Direction gestion administrative et financière du Pôle Valorisation du Patrimoine et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au départ par voie de détachement de l'agent assurant les missions de gestionnaire comptable au sein du même service.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) - opérateur vidéo protection et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant précédemment les missions.
- Afin de rompre l'isolement des personnes âgées de la Commune, il est proposé de créer, dans le cadre du dispositif YES+, 3 emplois non permanents à temps complet d'agents de convivialité du 21 décembre 2020 au 28 février 2021. Face au contexte sanitaire actuel, le Département des Yvelines finance ce dispositif par le biais d'un appel à projet. Les agents contractuels seront recrutés sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation en référence à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ils auront pour missions d'effectuer des visites de convivialité chez les personnes âgées, dans le respect des gestes barrières ; d'animer des activités ludiques et numériques, et partager des temps d'échange et de stimulation avec les personnes accompagnées; quand cela est possible, d'accompagner les personnes dans le cadre de promenades et de sorties ; de passer des appels téléphoniques pour s'assurer que les personnes âgées vont bien ; de participer à l'organisation d'éventuelles actions collectives (activités regroupant plusieurs personnes âgées ensemble, sur un territoire proche de leur lieu de vie) dans les conditions requises de distanciation sociale.

**ENTENDU** l'exposé de Jean Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, annexé à la délibération.

| En date du | Création d'emploi  | Fonction  | NB | En date du | Suppression d'emploi   | Fonction  | NB |
|------------|--|---|----|------------|--|---|----|
|            |  |   |    | 01/01/2021 | Agent de maîtrise principal à temps complet  | Chef d'équipe de la régie des espaces verts   | 1  |
|            |  |   |    | 01/01/2021 | Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet            | Chargé d'opération  | 1  |
|            |  |   |    | 01/01/2021 | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet     | Responsable de self   | 1  |
|            |  |   |    | 01/01/2021 | Adjoint administratif à temps complet  | Assistant au cabinet du Maire   | 1  |
|            |  |   |    | 01/01/2021 | Adjoint technique à temps complet  | Agent de restauration   | 1  |
| 01/01/2021 | Adjoint technique à temps complet  | Agent polyvalent de la régie bâtiment   | 1  | 01/01/2021 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                 | Peintre   | 1  |
| 01/01/2021 | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Assistant du pôle valorisation du patrimoine  | 1  | 01/01/2021 | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | Assistant du pôle valorisation du patrimoine  | 1  |
| 01/01/2021 | Adjoint administratif territorial à temps complet                                      | Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale et de la direction des Finances | 1  | 01/01/2021 | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | Assistant de la direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale et de la direction des Finances | 1  |
| 01/01/2021 | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                             | ATSEM   | 1  | 01/01/2021 | Adjoint territorial d'animation à temps complet  | ATSEM   | 1  |
| 01/01/2021 | Adjoint technique à temps complet  | Responsable de self   | 1  | 01/01/2021 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                 | Responsable de self   | 1  |
| 01/01/2021 | Psychologue de classe normale à temps complet  | Psychologue du PEJAP et de la petite enfance  | 1  | 01/01/2021 | Psychologue de classe normale à temps non complet 80 %                                 | Psychologue du PEJAP  | 1  |

| En date du | Création d'emploi   | Fonction  | NB | En date du | Suppression d'emploi   | Fonction   | NB |
|------------|---|---|----|------------|--|--|----|
| 01/01/2021 | Adjoint d'animation à temps complet   | Animateur de vie sociale  | 1  |            |  |  |    |
| 01/01/2021 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture  | 2  | 01/01/2021 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet        | Auxiliaire de puériculture                               | 2  |
| 01/01/2021 | Adjoint administratif territorial à temps complet                               | Assistant administratif et comptable- Direction gestion administrative et financière du Pôle Valorisation du Patrimoine | 1  | 01/01/2021 | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Gestionnaire comptable - Pôle valorisation du patrimoine | 1  |
| 01/02/2021 | Adjoint technique à temps complet   | ASVP - opérateur vidéo protection   | 1  | 01/02/2021 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                 | ASVP - opérateur vidéo protection                        | 1  |

Récapitulatif des recrutements saisonniers :

| Du         | Au         | Grade                               | Fonction   | NB |
|------------|------------|-------------------------------------|--|----|
| 21/12/2020 | 28/02/2021 | Adjoint d'animation à temps complet | Agent de convivialité à la Direction des Solidarités | 3  |

**2020-12-16/05** - Télétravail au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay – Avenant à la délibération n° 2017-06-28/12 - Mise à jour du règlement.  
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ressources réunie en séance le 07 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable rendu par le Comité Technique réuni le 15 décembre 2020,

**VU** l'information du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 15 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 a organisé et assoupli le recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique, il convient de mettre à jour le règlement en vigueur au sein des services municipaux, tout en conservant l'équilibre actuel qui permet de maintenir un service public de qualité,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de procéder à la mise à jour des modalités de télétravail au sein des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay, **APPROUVE** le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération, **DÉCIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant et à engager toutes mesures qu'il jugera nécessaires, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2020-12-16/06** - Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes de Buc et Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Technique, réuni en séance le 15 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) a été créé en 2018, sis 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que la convention pour la mise en place de la mutualisation d'un Centre de supervision urbain intercommunal entre les communes de Buc et de Vélizy-Villacoublay a été signée le 28 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que cette première convention de mutualisation permet à 4 communes, dont celle de Buc, d'optimiser leurs moyens humains et matériels tout en ayant une politique de vidéoprotection efficace,

**CONSIDÉRANT** que la convention expirera au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement des organes délibérants, il convient donc de la renouveler,

**CONSIDÉRANT** qu'elle entrera en vigueur à compter de la signature de chaque partie,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes de Buc et Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2020-12-16/07** - Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes de Viroflay et Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Technique, réuni en séance le 15 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) a été créé en 2018, sis 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que la convention pour la mise en place de la mutualisation d'un Centre de supervision urbain intercommunal entre les communes de Viroflay et de Vélizy-Villacoublay a été signée le 28 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que cette première convention de mutualisation permet à 4 communes, dont celle de Viroflay, d'optimiser leurs moyens humains et matériels tout en ayant une politique de vidéo protection efficace,

**CONSIDÉRANT** que la convention expirera au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement des organes délibérants, il convient donc de la renouveler,

**CONSIDÉRANT** qu'elle entrera en vigueur à compter de la signature de chaque partie,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes de Viroflay et Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2020-12-16/08** - Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes de Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.  
Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Technique, réuni en séance le 15 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) a été créé en 2018, sis 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que la convention pour la mise en place de la mutualisation d'un Centre de supervision urbain intercommunal entre les communes de Jouy-en-Josas et de Vélizy-Villacoublay a été signée le 28 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que cette première convention de mutualisation permet à 4 communes, dont celle de Jouy-en-Josas, d'optimiser leurs moyens humains et matériels tout en ayant une politique de vidéo protection efficace,

**CONSIDÉRANT** que la convention expirera au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement des organes délibérants, il convient donc de la renouveler,

**CONSIDÉRANT** qu'elle entrera en vigueur à compter de la signature de chaque partie,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes de Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2020-12-16/09** - Mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les communes des Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 7 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Technique, réuni en séance le 15 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) a été créé en 2018, sis 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que la convention pour la mise en place de la mutualisation d'un Centre de supervision urbain intercommunal entre les communes des Loges-en-Josas et de Vélizy-Villacoublay a été signée le 28 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que cette première convention de mutualisation permet à 4 communes, dont celle des Loges-en-Josas, d'optimiser leurs moyens humains et matériels tout en ayant une politique de vidéo protection efficace,

**CONSIDÉRANT** que la convention expirera au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement des organes délibérants, il convient donc de la renouveler,

**CONSIDÉRANT** qu'elle entrera en vigueur à compter de la signature de chaque partie,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes des Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2020-12-16/10** - Adhésion de la Commune à l'Association Nationale Point Accueils-Écoute Jeunes (A.N.P.A.E.J.) dans le cadre des missions du Point Écoute Jeunes et Accueil Parents (P.E.J.A.P.).

Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** le travail partenarial effectué par la psychologue du PEJAP, lieu d'écoute et de prévention pour les jeunes de 6 à 30 ans et pour les parents ; a pour but notamment l'orientation des situations les plus fragiles, la formation et l'information

des services dédiés du Département et les échanges de pratiques avec les autres points écoutes,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Nationale Point Accueil-Ecoute Jeunes est une Association à but non lucratif qui relève de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, à vocation d'utilité sociale et avec pour objet de prendre en compte les nouveaux modes de comportements sociaux des jeunes et de favoriser toutes stratégies d'appropriation ou de réappropriation du lien social,

**CONSIDÉRANT** les nombreuses possibilités de cette association en termes de formations, d'espaces de rencontres entre professionnels, de veille et d'accès à des ressources spécialisées,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Association Nationale Point Accueil-Ecoute Jeunes pour une adhésion annuelle d'un montant de 300 € pour l'année 2021,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** l'adhésion annuelle à l'Association Nationale Point Accueils-Écoute Jeunes (A.N.P.A.E.J.) pour un montant de 300 € pour l'année 2021, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cette adhésion et tout document y afférent.

**2020-12-16/11** - Convention de partenariat entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collège Maryse Bastié pour l'organisation d'espace de parole.

Rapporteur : Pierre Testu

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances du 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la psychologue du Point Écoute Jeunes et Accueil Parents (PEJAP) et que la conseillère conjugale et familiale du CCAS animent, dans le cadre du parcours de prévention dans les collèges, l'action « vie affective » depuis 7 ans, en proposant des espaces de parole pour les jeunes de la sixième à la troisième,

**CONSIDÉRANT** que le collège Maryse Bastié a identifié un besoin de complémentarité de l'action « vie affective » auprès des élèves, et a sollicité la psychologue du PEJAP et la conseillère conjugale et familiale du CCAS pour une animation conjointe supplémentaire au sein d'espace de parole, un jeudi matin par mois,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collège Maryse Bastié pour l'organisation d'espace de parole dans le collège Maryse Bastié, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent, **DIT** que ladite convention est renouvelable, annuellement, par décision du Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2020-12-16/12** - Convention de partenariat entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collège Saint-Exupéry pour l'organisation d'espace de parole.

Rapporteur : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances du 7 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la psychologue du Point Écoute Jeunes et Accueil Parents (PEJAP) et que la conseillère conjugale et familiale du CCAS animent, dans le cadre du parcours de prévention dans les collèges, l'action « vie affective » depuis 07 ans, en proposant des espaces de parole pour les jeunes de la sixième à la troisième,

**CONSIDÉRANT** que le collège Saint Exupéry a identifié un besoin de complémentarité de l'action « vie affective » auprès des élèves, et a sollicité la psychologue du PEJAP et la conseillère conjugale et familiale du CCAS pour une animation conjointe supplémentaire au sein d'espace de parole, un jeudi matin par mois,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le collège Saint Exupéry pour l'organisation d'espace de parole dans le collège Saint Exupéry, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent, **DIT** que ladite convention est renouvelable, annuellement, par décision du Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2020-12-16/13** - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour la création du multi-accueil « Les nénuphars ».

Rapporteur : Olivier Poneau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 504 000 € pour la création du multi-accueil de 60 places « les Nénuphars » dans le quartier Louvois,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'objectifs et de financement relative à l'attribution de cette subvention,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire formalisation des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune afin de pouvoir bénéficier du versement de cette subvention,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention type d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 504 000 € pour la

création du multi-accueil « Les nénuphars », jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2020-12-16/14** - Convention de partenariat pour l'inclusion numérique des seniors véliziens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'Association Destination Multimédia - Renouvellement.

Rapporteur : Michèle Ménéz

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la forte demande des seniors pour l'accompagnement à l'utilisation des outils numériques,

**CONSIDÉRANT** que l'action de l'association Destination Multimédia a répondu en 2020 à cette attente de manière satisfaisante,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'inclusion numérique des seniors véliziens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'Association Destination Multimédia, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2020-12-16/15** - Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Approbation.

Rapporteur : Nathalie Normand

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis des personnes publiques associées,

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020,

**VU** le rapport et les conclusions favorables assortis de deux recommandations et d'une réserve du commissaire enquêteur,

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendu par la commission Aménagement et Environnement et, à l'unanimité, par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que les réglementations locales de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes qui sont en vigueur à la date de publication de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement restent valables jusqu'à leur révision ou modification et pour une durée maximale de dix ans et six mois à compter de cette date, les six mois supplémentaires ayant été accordés par l'État en raison de la situation d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 13 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** que faute de révision dans ce délai, la réglementation communale en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes deviendrait caduque le 14 janvier 2021 et les seules règles opposables seraient alors celles du Règlement National de Publicité (RNP), bien plus permissives que la réglementation communale en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que le RLP arrêté par le Conseil municipal le 18 décembre 2019 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet lors de sa séance du 18 février 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique relative au projet de RLP s'est tenue du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020, sous la direction de Monsieur Alain Rispal, commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Versailles,

**CONSIDÉRANT** que la première recommandation du commissaire enquêteur, relative à l'intensité des panneaux publicitaires lumineux installés sur le domaine public et à la fréquence des messages, ne relève pas du RLP et ne peut être géré que dans le cadre des rapports contractuels avec la société d'affichage titulaire du marché,

**CONSIDÉRANT** que pour le reste, il apparaît que les remarques et propositions émises par la Direction Départementale des territoires des Yvelines, seule personne publique à avoir formulé un avis, et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP en particulier :

- Concernant le tome 1 « Rapport de présentation » :
  - les coquilles relevées ont été corrigées,
  - des précisions sont apportées à la partie « justifications » à la fois pour mieux expliciter les choix retenus par la collectivité et pour les mettre en cohérence avec les modifications effectuées sur la partie réglementaire.
- Concernant le tome 2 « Partie réglementaire » :
  - le terme « unitaire » relatif à la surface des panneaux publicitaires est supprimé afin ne pas induire d'erreur d'interprétation, les panneaux comportant deux faces,
  - la surface publicitaire des bâches de chantier est davantage restreinte pour répondre aux préoccupations reprises par le commissaire enquêteur,
  - les règles d'implantation pour les enseignes numériques sont renforcées suite aux diverses observations émises au cours de l'enquête publique.
- Concernant le tome 3 « Annexes » :
  - la définition de l'agglomération est étoffée pour répondre à l'observation de l'Union pour la Publicité Extérieure (UPE).

**CONSIDÉRANT** que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la délibération, **PRÉCISE** que :

- la délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet des Yvelines pour contrôle de légalité et d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vélizy-Villacoublay, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,

- conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement et à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Vélizy-Villacoublay et sur le site internet de la Commune.

**2020-12-16/16** - Construction d'une centrale géothermique rue Général Valérie André  
– Versement à l'État d'un complément de prix lié à la construction.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AI 106 a été acquise par la Commune selon un acte notarié d'échange avec la société SAFRAN LANDING SYSTEM en date du 27 juillet 2018, pour constituer une réserve foncière destinée à accueillir le futur centre technique municipal,

**CONSIDÉRANT** que le lot C de la division de cette parcelle, d'une superficie de 14 797 m<sup>2</sup> préserve toujours cette possibilité,

**CONSIDÉRANT** que les deux parcelles ayant fait l'objet de l'échange, appartenaient précédemment à l'État qui avait inséré des clauses de complément de prix permettant d'éviter toute plus-value au détriment de l'État. Ainsi, pour la parcelle communale, l'acte du 27 juillet 2018 prévoit que « *la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY s'engage à verser au titre du complément de prix par mètre carré supplémentaire de plancher construit :*

- *au-delà d'une surface de plancher de 7 000 m<sup>2</sup> consacrée à la réalisation d'ateliers techniques municipaux ainsi que des surfaces extérieures liées aux besoins du service, et de 60 places de stationnement,*
- *ou au premier m<sup>2</sup> pour d'autres constructions, la somme de :*
  - *500 € par mètre carré de bureau supplémentaire ;*
  - *350 € par mètre carré supplémentaire pour toute autre surface. »*

**CONSIDÉRANT** que la Commune a tenté, à plusieurs reprises, de faire valoir auprès des Services Fiscaux de l'État que le projet de centrale géothermique, non prévu lors de la signature de l'acte d'échange, avait un caractère d'intérêt public, doublé d'un intérêt environnemental, et qu'à ces titres, l'application de la clause de complément de prix n'était pas appropriée,

**CONSIDÉRANT** que les services de l'État ont finalement rejeté cette demande,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de poursuivre le projet et de lever l'hypothèque constituée sur le bien pour garantir cette clause, il est nécessaire, préalablement à la réalisation de l'apport en société et à la signature du bail à construction, de verser à l'État la somme de 194 600 €, correspondant aux 556 m<sup>2</sup> de surface de plancher de la centrale géothermique, conformément au permis de construire délivré à la SAS VÉLIGÉO le 21 septembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant de verser à l'État la somme de 194 600 €, correspondant aux 556 m<sup>2</sup> de surface de plancher de la centrale géothermique, conformément au permis de construire délivré à la SAS VÉLIGÉO le 21 septembre 2020.

**2020-12-16/17** - Construction d'une centrale géothermique rue Général Valérie André  
– Signature d'un bail à construction.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AI 106 a été acquise par la Commune selon un acte notarié d'échange avec la société SAFRAN LANDING SYSTEM en date du 27 juillet 2018, pour constituer une réserve foncière destinée à accueillir le futur centre technique municipal,

**CONSIDÉRANT** que le lot C de la division de cette parcelle, d'une superficie de 14 797 m<sup>2</sup> préserve toujours cette possibilité,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mettre en place une solution technologique permettant la production d'au moins 50 % de la chaleur du réseau grâce à une source en énergie renouvelable répondant, ainsi, à l'objectif de verdissement de son réseau de chaleur, le Conseil municipal a autorisé, par délibération n° 2018-12-19/27 en date du 19 décembre 2018, la société ENGIE Réseaux à déposer une demande de permis exclusif de recherche d'un gîte géothermique,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, il s'est avéré que le site le plus pertinent était celui situé sur la partie ouest de la parcelle communale cadastrée AI 106,

**CONSIDÉRANT** que le 7 octobre 2019, les statuts de VÉLIGÉO ont été signés entre ENGIE Réseaux et la Commune, permettant, ainsi, à la société VÉLIGÉO d'être immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 21 octobre 2019,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du financement du projet de construction de la centrale de géothermie, il a été prévu la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 30 ans entre la Commune et la société VÉLIGÉO sur le lot B du plan de division précité représentant une superficie de 2 061 m<sup>2</sup> en vue d'édifier le bâtiment de la centrale géothermique,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du financement du projet, il a été convenu que le montant de la redevance annuelle du bail à construction s'établirait à hauteur de 80 000 €,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre l'accès au terrain global ainsi constitué, il conviendra, également, d'autoriser la constitution de droits ou de servitudes de passage, pour les véhicules et les piétons d'une part, et pour les réseaux, d'autre part, sur le lot C de la division, conservé par la Commune,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, RAPPORTE** sa délibération n° 2019-12-18/13 en date du 18 décembre 2019, **APPROUVE** la signature d'un bail à construction d'une durée de 30 ans avec la société VÉLIGÉO sur le terrain d'une superficie de 2 061 m<sup>2</sup> situé rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay, représentant le lot B du plan de division établi le 22 octobre 2019 sur la parcelle cadastrée AI 106 par le cabinet de géomètres QUALIGÉO EXPERT, en vue d'édifier une centrale géothermique destinée à alimenter le réseau de chauffage urbain collectif de la Commune, **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 80 000 €, **DIT** que cette redevance annuelle sera indexée sur l'indice du coût

de la construction, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la conclusion du bail à construction, et tout document y afférent, **AUTORISE** la constitution de droits ou de servitudes de passage pour l'accès aux lots A et B et le raccordement de la centrale géothermique aux réseaux divers.

**2020-12-16/18** - Construction d'une centrale géothermique rue Général Valérie André  
– Apport en capital à la société VÉLIGÉO.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AI 106 a été acquise par la Commune selon un acte notarié d'échange avec la société SAFRAN LANDING SYSTEM en date du 27 juillet 2018, pour constituer une réserve foncière destinée à accueillir le futur centre technique municipal,

**CONSIDÉRANT** que le lot C de la division de cette parcelle, d'une superficie de 14 797 m<sup>2</sup> préserve toujours cette possibilité,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mettre en place une solution technologique permettant la production d'au moins 50 % de la chaleur du réseau grâce à une source en énergie renouvelable répondant, ainsi, à l'objectif de verdissement de son réseau de chaleur, le Conseil municipal a autorisé, par délibération n° 2018-12-19/27 en date du 19 décembre 2018, la société ENGIE Réseaux à déposer une demande de permis exclusif de recherche d'un gîte géothermique,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, il s'est avéré que le site le plus pertinent était celui situé sur la partie ouest de la parcelle communale cadastrée AI 106,

**CONSIDÉRANT** que le 7 octobre 2019, les statuts de VÉLIGÉO ont été signés entre ENGIE Réseaux et la Commune, permettant, ainsi, à la société VÉLIGÉO d'être immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 21 octobre 2019,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du financement du projet de construction de la centrale de géothermie et afin de maintenir le ratio entre dette et capital social, il a été prévu l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO,

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de capital nécessaire au financement du projet sera assurée, pour la quote-part de la Commune, par l'apport en nature du lot A du plan de division établi le 22 octobre 2019 par le cabinet de géomètres QUALIGÉO EXPERT, pour 1 475 m<sup>2</sup> de superficie, valorisé à hauteur de 1 475 000 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de maintenir les prises de participation décidées lors de la création de la société VÉLIGÉO (20 % pour la Commune et 80 % pour la société ENGIE RÉSEAU), la société ENGIE RÉSEAU procédera donc à un apport supplémentaire en numéraire à hauteur de 5 900 000 euros amenant le capital total de la société VÉLIGÉO à hauteur de 7 475 000 euros (valorisation du terrain, apport numéraire d'ENGIE RÉSEAUX et capital de départ de la Société),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, RAPPORTE** sa délibération n° 2019-12-18/14 en date du 18 décembre 2019, **APPROUVE** l'apport par la Commune à la société VÉLIGÉO du terrain d'une superficie de 1 475 m<sup>2</sup> situé rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay, représentant le lot A du plan de division établi le 22 octobre 2019 sur la parcelle cadastrée AI 106 par le cabinet de géomètres QUALIGÉO EXPERT valorisé à hauteur de 1 475 000 €, **APPROUVE** l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO par l'apport en nature pour la Commune et par l'apport numéraire pour la société ENGIE RÉSEAUX, et ce en respectant la prise de participation pour la Commune de 20 % et de 80 % pour la société ENGIE RÉSEAUX, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'augmentation de capital de la société VÉLIGÉO.

**2020-12-16/19** - Exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux (P2/P3) - Lancement d'un appel d'offres ouvert.  
Rapporteur : Solange Pétret-Racca

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendus par la commission Ressources et à l'unanimité, par la commission Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux. Ce marché a été attribué à la société ENGIE le 2 octobre 2016, pour une durée totale de 4 ans,

**CONSIDÉRANT** que suite à la conclusion d'un avenant n° 3, la durée du marché a été prolongée, actant le terme du contrat au 30 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le marché fera l'objet d'un lot unique,

**CONSIDÉRANT** que les prestations seront les suivantes :

- l'entretien courant des installations de chauffage et de climatisation (P2), dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel,
- les prestations de gros entretien et réparation des installations de chauffage et de climatisation (P3) seront à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT.

**CONSIDÉRANT** que le marché débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sera conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse chaque année, sans que sa durée totale n'excède 4 ans,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres, **AUTORISE** le Maire à

relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**2020-12-16/20** - Marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 4  
« métallerie » conclu avec la société GERVAIS - Avenant n° 1.

Rapporteur : Elodie Simoes

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune, lot n° 4 « métallerie » a été notifié le 26 avril 2019 à la société GERVAIS,

**CONSIDÉRANT** que ce marché est un accord-cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum, ni montant maximum annuel,

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant a pour objet de prendre en compte la cession de la société GERVAIS au profit de la société REVERT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'avis de cession a été enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Versailles en date du 13 octobre 2020, sous la référence 5 574,

**CONSIDÉRANT** que ledit avenant de transfert n'engendre aucune incidence financière sur le marché,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 4 : « métallerie » actant la cession de la société GERVAIS au profit de la société REVERT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2020-12-16/21** - Modification du dispositif citoyen "Aide aux projets" - Approbation du règlement intérieur et de la convention type.

Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la bourse d'aide aux projets est octroyée sur demande, les projets devant porter sur les thématiques suivantes : études, voyages, solidarité, évènementiel Ville,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'élargir les thématiques afin de toucher plus de jeunes,

**CONSIDÉRANT** le souhait de valoriser les projets écologiques, écoresponsables, environnementaux et protégeant la biodiversité sur la Commune et son territoire, les

forêts domaniales y attenant ou sur le Domaine de la Cour Roland, en exonérant des heures citoyennes,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la proposition des nouvelles thématiques de projets, à savoir :

- les projets sur la Commune et son territoire, les forêts domaniales y attenant ou sur le Domaine de la Cour Roland,
- la santé,
- les découvertes culturelles,

**APPROUVE** l'exonération des heures citoyennes des projets écologiques, écoresponsables, environnementaux et protégeant la biodiversité sur la Commune et son territoire, les forêts domaniales y attenant ou sur le Domaine de la Cour Roland, **APPROUVE** les termes du règlement intérieur et de la convention type, annexés à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**2020-12-16/22** - Modification du dispositif citoyen "Permis citoyen" - Approbation du règlement intérieur et de la convention type.  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** l'apparition des nouvelles auto-écoles en ligne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster le montant de la bourse et le nombre d'heures citoyennes en fonction du permis choisi,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de changer les critères d'admissibilité du dispositif permis citoyen,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les nouvelles modalités d'octroi de la bourse et du nombre d'heures citoyennes en fonction des différents permis choisis dans le cadre du dispositif « permis citoyen » à savoir :

- permis voiture classique : 500 € avec 35 heures citoyennes à devoir,
- conduite accompagnée (AAC) : 430 € avec 30 heures citoyennes à devoir,
- permis de voiture en ligne : 360 € avec 25 heures citoyennes à devoir,
- permis moto : 215 € avec 15 heures citoyennes à devoir.

**APPROUVE** les nouveaux critères d'admissibilité du dispositif « permis citoyen » à savoir :

- avoir entre 16 à 25 ans au moment de la demande,
- être domicilié à Vélizy-Villacoublay depuis au moins un an,
- passer son permis de conduire pour la première fois,
- être inscrit dans une auto-école standard ou en ligne (Ornikar, lepermislibre ...),
- être à jour des paiements convenus avec l'auto-école.

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur et de la convention type, annexés à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**2020-12-16/23** - Modification du dispositif citoyen "BAFA citoyen" - Approbation du règlement intérieur et de la convention type.

Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'heures citoyennes fixé auparavant à 80 heures dont 40 heures à effectuer au sein d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Commune apparaît trop élevé au regard des exigences liées à l'obtention de ce diplôme et du coût réel de l'aide par rapport à la quantité d'heures rendues,

**CONSIDÉRANT** que les jeunes ne sont pas toujours disponibles aux dates de formations proposées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de s'adapter au mieux aux disponibilités des jeunes,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la modification du règlement intérieur du dispositif « BAFA citoyen » en modifiant le nombre d'heures citoyennes de la manière suivante :

- Soit 60 heures citoyennes pour la Commune de Vélizy-Villacoublay,
- Soit 30 heures citoyennes pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et 5 jours de stage pratique à effectuer au sein d'un ALSH de la Commune.

**APPROUVE** que le dispositif BAFA citoyen soit proposé tout au long de l'année pour 10 jeunes, **APPROUVE** les termes du règlement intérieur et de la convention type, annexés à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**2020-12-16/24** - Demande d'obtention du label qualité CES (Corps Européen de Solidarité) avec l'agence Erasmus + France jeunesse et sport pour l'accueil de CES au Bureau Information Jeunesse (BIJ) du Service jeunesse du 01/01/2021 au 31/12/2027.

Rapporteur : Alexandre Richefort

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'intitulé du Service Volontaire Européen (SVE) a changé et se nomme dorénavant Corps Européen de Solidarité (CES),

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de Vélizy-Villacoublay de continuer à accueillir des jeunes au bureau information jeunesse dans le cadre du Corps Européen de Solidarité,

**CONSIDÉRANT** la demande d'obtention du label qualité CES par l'agence Erasmus+ France jeunesse et sport pour continuer d'accueillir des jeunes en CES au bureau information jeunesse du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** l'accueil d'un volontaire en CES au Bureau Information Jeunesse du Service jeunesse du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la demande de label qualité pour accueillir un CES et tout document y afférent.

**2020-12-16/25** - Transfert de la garantie communale de France Habitation devenu SEQENS à SEQENS Solidarités pour la résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe.

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que SEQENS a vendu au second semestre 2019, une partie de son patrimoine concernant des logements foyers à la société SEQENS Solidarités,

**CONSIDÉRANT** que par son courrier en date du 4 novembre 2020, la société SEQENS a indiqué son projet de transfert de l'emprunt concernant la RHVS à la société SEQENS Solidarités,

**CONSIDÉRANT** la demande de SEQENS à la Commune de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré et ce, sur la partie résiduelle du prêt,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de ce transfert de garantie, la convention de réservation relative à 24 logements sur une durée de 50 ans est maintenue,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le maintien de la garantie accordée pour la résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe au profit de la société SEQENS Solidarités, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la garantie portant sur le prêt transféré par SEQENS à SEQENS Solidarités.

**2020-12-16/26** - ZAC Louvois - Approbation du compte-rendu financier annuel 2020 du traité de concession confié à la société CITALLIOS.

Rapporteur : M. Le Maire

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que le compte rendu financier établi pour l'année 2020 par la société Citallios, doit être soumis au Conseil municipal pour approbation,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu annuel 2020 d'avancement du traité de concession confié à la société Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, annexé à la délibération.

**2020-12-16/27** - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Compte rendu annuel au titre de l'année 2019.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**VU** le compte rendu financier annuel établi par le mandataire Citallios au titre de l'année 2019, concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la ZAC Louvois,

**CONSIDÉRANT** que ce compte rendu financier annuel doit être soumis, pour approbation, au Conseil municipal conformément à l'article 11-2 du Cahier des Clauses particulières du contrat de mandat,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu financier annuel du mandataire établi au titre de l'année 2019, annexé à la présente délibération.

**2020-12-16/28** - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS – Avenant n° 5.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes d'un appel d'offres ouvert passé conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014,

**CONSIDÉRANT** que le mandat de gestion a fait l'objet de quatre avenants :

- un avenant n° 1 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2014-11-19/10d du Conseil municipal du 19 novembre 2014,
- un avenant n° 2 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015,

- un avenant n° 3 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018,
- un avenant n° 4 portant le montant du budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet qui avait été arrêté à 994 260 € H.T. jusqu'à 1 092 479 € H.T. soit une augmentation de 98 219 € HT, approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du 27 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des travaux de construction du complexe sportif (phase 1), des adaptations et des prestations non prévues au marché des entreprises se sont avérées nécessaires. Elles pouvaient avoir pour origine des demandes de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre, des aléas de chantier ou des mises en conformité nécessaires,

**CONSIDÉRANT** que ces différentes prestations supplémentaires ont nécessité un délai complémentaire pour leur réalisation, ayant entraîné un allongement de la durée des travaux de 5 mois environ,

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire survenue en mars 2020 a eu pour conséquence un arrêt des travaux du 27 mars au 18 mai 2020 et une adaptation des conditions de travail et des installations de chantier, à la reprise des travaux, entraînant un nouvel allongement de la durée des travaux d'environ 3 mois,

**CONSIDÉRANT** que de ce fait la livraison de l'équipement initialement prévue le 22 mars 2020 a été reportée au 24 novembre 2020, soit un décalage de 8 mois,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux supplémentaires et l'allongement de la durée des travaux ont eu une incidence financière sur le coût global de l'opération du complexe sportif, nécessitant une augmentation de l'enveloppe financière du mandat,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1 du cahier des clauses particulières qui dispose que « *Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au marché devra être conclu.* »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un cinquième avenant portant le montant de l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n°1, de 23 751 000,00 € HT à 24 510 000,00 € HT (hors rémunération du mandataire), soit une augmentation de 759 000,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 15 du cahier des clauses particulières, le montant forfaitaire de rémunération du mandataire CITALLIOS reste inchangé,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS, annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 5 et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendus par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société CITALLIOS, et notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 70021.M16-093, notifié le 14 octobre 2016, a été attribué à la société COSSEC – DEGOUY COORDINATION SPS pour une mission de coordination de sécurité et protection de la santé pour un montant initial de 15 080,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** que ce marché prévoit que la mission de coordination SPS débute à la date de notification du contrat et s'achève à l'expiration de la période de parfait achèvement,

**CONSIDÉRANT** que l'offre du titulaire a donc été établie sur un délai de 20 mois pour la phase réalisation, notamment pour les éléments de mission suivants : visites inopinées, réunions de chantier et tenue du registre-journal et que ce délai de 20 mois a servi de base pour l'établissement de la décomposition du prix global et forfaitaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'est avéré nécessaire de prolonger la durée d'exécution des travaux, le dernier planning notifié aux entreprises portant la date de réception au 24 novembre 2020, soit 8 mois supplémentaires par rapport au délai initial, dont 1,5 mois d'interruption du chantier dus à la crise sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que le délai complémentaire pris en compte est de 6,5 mois dû, d'une part à des demandes de prestations complémentaires faites par le maître d'ouvrage nécessitant un délai supplémentaire pour la réalisation de ces travaux, d'autre part à des adaptations et modifications de programme,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'incidence financière a été calculé conformément au tableau « Décomposition des temps d'intervention et du prix global et forfaitaire », en considérant uniquement les éléments de mission visites inopinées, réunions de chantier et tenue du registre journal, pour un total de 6 720,00 € pour 20 mois, soit 336 € par mois x 6,5 mois = 2 184,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au marché notifié à la société COSSEC – DEGOUY COORDINATION SPS,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n° 1 engendre une plus-value globale de 2 184,00 € HT, et porte, ainsi, le montant initial du marché à 17 264,00 € HT, soit une augmentation de 14,48 % par rapport au montant initial du marché,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021.M16-093 attribué à la société COSSEC – DEGOUY COORDINATION SPS relatif à une mission de coordination de sécurité et protection de la santé intégrant une plus-value de 2 184,00 € HT, portant le montant global du marché à 17 264,00 € HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché n° 70021.M16-093, et tout document y afférent. **AUTORISE** CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n°1.

**2020-12-16/30** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021.M16-092 relatif au contrôle technique attribué à la société RISK CONTROL SAS - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, rendu par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2020,

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendus par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société Citallios, et notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

**CONSIDÉRANT** que le marché n° 70021.M16-092, notifié le 14 octobre 2016, a été attribué à la société RISK CONTROL SAS pour une mission de contrôle technique pour un montant de 40 430,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** que ce marché prévoit que la mission de contrôle technique débute à la date de notification du contrat et s'achève à l'expiration de la période de parfait achèvement. La durée prévisionnelle du marché était de 52 mois à compter de la notification,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai de 20 mois a été établi pour la phase Chantier notamment pour les éléments de mission suivants : rapport d'examen des documents d'exécution, contrôle des travaux et rapport, participation aux réunions de chantier et synthèse mensuelle des avis non levés. Ce délai de 20 mois a servi de base pour l'établissement de la décomposition du prix global et forfaitaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'est avéré nécessaire de prolonger la durée d'exécution des travaux, le dernier planning notifié aux entreprises portant la date de réception au 24 novembre 2020, soit 8 mois supplémentaires par rapport au délai initial, dont 2 mois d'interruption du chantier dus à la crise sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que le délai complémentaire pris en compte est de 6 mois dû, d'une part à des demandes de prestations complémentaires faites par le maître d'ouvrage nécessitant un délai supplémentaire pour la réalisation de ces travaux, d'autre part à des adaptations et modifications de programme,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'incidence financière a été calculé conformément au tableau « Décomposition des temps d'intervention et du prix global et forfaitaire », en considérant uniquement les éléments de mission de la phase Chantier et rapport

d'examen des documents d'exécution, pour un total de 22 880,00 € pour 20 mois, soit 1 144 € par mois x 6 mois = 6 864,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** que la mission CONSUEL a été confiée à un autre prestataire par l'entreprise de travaux et n'a donc pas été réalisée par la société RISK CONTROL SAS entraînant une moins-value d'un montant de 250 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au marché notifié à la société RISK CONTROL SAS,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n° 1 engendre une plus-value globale de 6 614,00 € HT, et porte, ainsi, le montant initial du marché à 47 044,00 € HT, soit une augmentation de 16,36 % par rapport au montant initial du marché,

**CONSIDÉRANT** que la durée globale du marché est inchangée et s'achève à l'expiration de la période de parfait achèvement,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021.M16-092 attribué à la société RISK CONTROL SAS, relatif à une mission de contrôle technique pour une plus-value d'un montant de 6 614,00 € HT, portant le montant global du marché à 47 044,00 € HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché n° 70021.M16-092, et tout document y afférent, **AUTORISE** CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1.

**2020-12-16/31** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés n° 70021-18-067 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel - lot n°1 "Gros-œuvre" attribué à la société CBC – Avenant n° 2.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, rendu par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2020,

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendus par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société CITALLIOS, et notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

**CONSIDÉRANT** que les marchés de travaux pour le complexe sportif, associatif et culturel ont été notifiés le 2 mai 2018 et font l'objet de 5 lots, à savoir :

- lot n° 1 : gros œuvre étendu,
- lot n° 2 : revêtement sols souples/sols sportifs,
- lot n° 3 : équipements sportifs,
- lot n° 4 : ascenseurs,
- lot n° 5 : VRD/espaces verts.

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 1 a été notifié à la société CBC pour un montant global et forfaitaire de 17 800 000€ HT,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n° 1 a été conclu pour prendre en compte des adaptations nécessaires, des modifications de prestations entraînant une plus-value globale de 116 593,22€ HT, et portant, ainsi, le montant initial du marché à 17 916 593,22€ HT, soit une augmentation de 0,66 % par rapport au montant initial du marché,

**CONSIDÉRANT** que des plus et moins-values de prestations du marché de travaux du Lot 01 « Gros œuvre étendu » sont intervenues,

**CONSIDÉRANT** que les plus-values ont fait l'objet de devis afférents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que ces prestations supplémentaires ont pour origine différents motifs, à savoir :

1/ Prestations liées à des demandes de la maîtrise d'ouvrage :

Le système de contrôle d'accès a été entièrement revu par les services techniques de la Ville afin de l'adapter au mieux aux besoins des futurs utilisateurs tout en assurant la sécurité du bâtiment. Les modifications demandées ont fait l'objet de plusieurs devis :

- Le devis n° 12c a pour objet des modifications apportées aux portes soumises au contrôle d'accès pour un montant de 32 387,48 € HT.
- Le devis n° 29 concerne de nouvelles modifications apportées au contrôle d'accès (liaisons complémentaires et modifications du câblage) et l'ajout de lecteurs de badges supplémentaires, représentant une plus-value de 14 586,21 € HT.
- Le devis n° 34 concerne également une modification du système de contrôle d'accès avec la suppression de boutons poussoirs d'ouverture de portes représentant une moins-value de -1 855,68 € HT.

En sus des modifications apportées au contrôle d'accès, plusieurs prestations électriques complémentaires ont été demandées par les services techniques de la Ville ayant fait l'objet de plusieurs devis :

- Le devis n° 12c concerne également diverses modifications électriques (alimentation supplémentaire entre panneaux de basket et tableau de commande, mesure conservatoire pour la fibre optique, ...) pour un montant de 4 744,81 € HT.
- Le devis n° 29 comporte aussi diverses prestations électriques complémentaires demandées par les services techniques de la Ville : mise en place de caméras de surveillance, alimentation électrique des stores de la salle de tennis de table, modification du type de transmetteur téléphonique analogique en transmetteur GSM, câblage informatique complémentaire, changement du modèle de visiophone. Ces modifications représentent une plus-value de 13 901,90 € HT.
- Le devis n° 32a comprend des prestations électriques complémentaires telles que l'adjonction d'une alimentation secourue pour l'accès livraison, des modifications de câblage suite à la suppression du local régie du parking et à la demande des services techniques, l'ajout de spots au niveau de l'accès extérieur de la salle de billard et de l'accès piétons du

parking. Ces prestations complémentaires représentent une plus-value de 15 062,00 € HT.

- Le devis n° 36 d'un montant de 2 652,89 € HT correspond à des prestations électriques complémentaires demandées par la Ville pour la gestion du contrôle d'accès et des bornes automatiques du parking.
- Le devis n° 13 d'un montant de 19 891,90 € HT correspond à la fourniture et mise en œuvre de faïence sur une hauteur de 1,20 m dans les vestiaires en lieu et place de la peinture prévue initialement. Cela permettra de faciliter le nettoyage et assurera une meilleure pérennité de ces locaux.
- Le devis n° 15 d'un montant de 58 000,00 € HT concerne la fourniture et pose des bancs des vestiaires, la Ville préférant les inclure dans le marché de travaux plutôt que de passer par un fournisseur externe. Cela permettra d'en disposer immédiatement au moment de la livraison de l'équipement et d'éviter des interfaces avec des entreprises extérieures au chantier.
- Le devis n° 16b d'un montant de 37 116,05 € HT concerne la création d'une clôture sur muret en limite de propriété côté ouest afin de marquer la séparation avec l'école et la future aire de jeux que la Ville souhaite réaliser.
- Le devis n° 18 d'un montant de 11 200,00 € HT fait suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage de modifier l'échangeur de chaleur prévu au marché par un échangeur adapté à la distribution de chaleur par géothermie qui sera déployée sur le site.
- Le devis n° 21 d'un montant de 8 330,00 € HT répond à la demande de la maîtrise d'ouvrage de remplacer la clôture périmétrique du chantier en bac acier par une clôture grillagée permettant aux riverains de voir le bâtiment et l'avancement du chantier, le gros-œuvre étant terminé. La mise en place d'un portail au sud du parvis permet également de créer un accès supplémentaire au chantier.
- Le devis n° 22c d'un montant de 88 941,53 € HT concerne la création d'un édicule extérieur venant habiller la sortie de l'escalier de secours de la salle de ping-pong donnant sur le parvis. Afin d'éviter que des déchets et saletés viennent s'amasser dans la partie de l'escalier située à l'air libre et également que des personnes se rassemblent dans cet espace accessible depuis l'espace public, la Ville a souhaité que l'escalier soit entièrement fermé et couvert. Celui-ci étant situé sur le parvis et à proximité immédiate de l'entrée principale du complexe sportif, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de dessiner un édicule qui s'harmonise avec le reste du projet architectural.
- Le devis n° 24 d'un montant de 7 820,00 € HT correspond à l'application d'une peinture de propreté sur les murs du parking afin d'assurer une meilleure pérennité.
- Le devis n° 26 d'un montant de 6 125,00 € HT répond à la demande de la Ville de créer une forme de pente sur les coursives hautes de la salle multisports, difficilement accessibles, afin d'éviter que des ballons ne restent coincés.
- Le devis n° 33 d'un montant de 7 260,94 € HT correspond d'une part à la création d'une rampe d'accès à la terrasse de la salle polyvalente, la différence de niveau entre la salle et la terrasse étant trop importante et la Ville souhaitant que cette terrasse reste accessible au public et d'autre part, à la fourniture de clés supplémentaires sur cylindres à la demande du maître d'ouvrage.

- Le devis n° 35 d'un montant de 9 754,83 € HT concerne la fourniture et pose de stores intérieurs motorisés dans la salle de tennis de table. Cela permettra aux utilisateurs de jouer en toutes circonstances et de régler facilement l'éclairage naturel de la salle. L'alimentation électrique de ces stores est prévue au devis n°29 mentionné ci-avant.
- Le devis n° 38c d'un montant de 18 803,00 € HT concerne la fourniture et pose des extincteurs exigés dans toutes les circulations par la réglementation. Le marché prévoyait uniquement les extincteurs des locaux techniques en sous-sol, le reste devant initialement être mis en place par le prestataire de la Ville. Afin d'assurer leur mise en place avant le passage de la commission de sécurité, la Ville a demandé à l'entreprise de fournir et poser l'ensemble des extincteurs.

## 2/ Prestations liées à des aléas de chantier :

- Le devis n° 7b d'un montant de 6 435,00 € HT correspond à la mise en place d'une protection provisoire de la baie d'ascenseur à la demande de l'entreprise SCHINDLER pour la réalisation de leurs travaux de mise en service de l'appareil.
- Le devis n° 25 d'un montant de 8 946,73 € HT correspond à la mise en œuvre d'une alimentation électrique provisoire pour le lift chantier, dans l'attente de la fourniture du courant définitif.
- Le devis n° 37b d'un montant de 4 124,96 € HT a pour objet des prestations complémentaires à la demande du concessionnaire ORANGE pour la réalisation de ses travaux de câblage : fourreaux supplémentaires, dépose et repose des faux-plafonds lors de l'intervention.

## 3/ Prestations liées à demandes de la maîtrise d'œuvre :

- Le devis n° 14b d'un montant de 1 230,63 € HT correspond à la réalisation d'un habillage en panneaux bois des murs de la salle multisports, à l'identique du faux-plafond, à la demande de l'architecte. Pour compenser cette prestation supplémentaire, des modifications ont été apportées aux faux-plafonds et des prestations ont été supprimées. Une partie du faux-plafond bois galbé a ainsi été remplacé par des faux-plafonds classiques en BA13. Les faux-plafonds ont été également modifiés dans les vestiaires et circulations associées et dans la salle de boxe. Enfin, un vitrage blanc a été supprimé dans la salle de danse ainsi que le doublage thermique et l'isolation acoustique sur le mur séparatif entre la salle de billard et la rampe de parking qui ne se sont avérés pas indispensables.
- Le devis n°30b, qui n'a pas d'incidence financière, porte sur diverses modifications architecturales du projet : adaptation des luminaires aux modifications apportées aux faux-plafonds, remplacement des brise-soleil béton par des lames en aluminium extrudé, modification de l'accès à la terrasse EAS du R+1, création d'un édicule pour la sortie désenfumage de la salle de tennis de table, carottage supplémentaire pour modification des pénétrations des réseaux concessionnaires dans les voiles par passe.

## 4/ Prestations liées à des demandes du contrôleur technique ou à des évolutions réglementaires :

- Le devis n° 32a comprend à la demande du contrôleur technique, l'ajout de flashes lumineux complémentaires dans les sanitaires équipés d'une porte toute hauteur. Cette prestation supplémentaire représente une plus-value de 10 490,98 € HT.

- Le devis n° 39a d'un montant de 5 085,90 € HT correspond à la mise en conformité des éclairages extérieurs avec l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses, nécessitant de changer les modèles de candélabres prévus au marché.

5/ Incidence financière de la prolongation du délai d'exécution et de la crise sanitaire COVID-19 :

Le délai d'exécution des travaux a été prolongé à plusieurs reprises pour différentes raisons, dont certaines ne sont pas imputables à l'entreprise :

- la reprise des études des escaliers béton a retardé l'avancement du gros œuvre ;
- la décision tardive dans le choix de la lasure a également retardé le déroulement des travaux ;
- la réalisation des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage a nécessité un délai supplémentaire.

L'entreprise a donc demandé une indemnité pour la part d'allongement du délai d'exécution dont elle n'est pas responsable, portant notamment sur la prise en charge par le maître d'ouvrage d'une partie des frais de chantier (location de la base vie et frais de consommation), de l'encadrement de chantier et, pour le retard dans la réalisation du gros œuvre, des frais liés à la prolongation de la présence de la grue sur le chantier ; Enfin, la crise sanitaire qui s'est déclarée en mars 2020 a entraîné un arrêt de l'activité de l'entreprise au moment de la période de confinement (du 17 mars au 11 mai 2020) et la mise en place de mesures de sécurisation et un gardiennage du site pendant cette période. L'interruption du chantier a également nécessité l'évacuation de matériel en location et son réacheminement sur le chantier à la reprise.

Pour rendre possible la reprise de l'activité sur le chantier, la mise en place de mesures sanitaires en conformité avec les prescriptions émises par le CSPS dans le cadre de l'additif COVID 19 au PGC initial a été nécessaire. Certaines mesures, telles que la mise à disposition d'un agent « COVID » et le renforcement du nettoyage des cantonnements, se poursuivent jusqu'à la fin du chantier,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des incidences financières liées d'une part à l'allongement du délai d'exécution pour les raisons exposées ci-dessus et d'autre part à la crise sanitaire COVID 19 a fait l'objet d'un devis n°31 du 28/08/2020 d'un montant de 430 000 € HT, analysé, négocié et validé par la maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de ce qui précède le montant du marché est modifié comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Montant du marché initial € HT               | 17 800 000,00 € |
| Montant de l'avenant n°01 € HT               | 116 593,22 €    |
| Montant du présent avenant n°02 € HT         | 821 037,06 €    |
| Nouveau montant total € HT                   | 18 737 630,28 € |
| Montant total de TVA                         | 3 747 526,06 €  |
| Nouveau montant total € TTC (hors révisions) | 22 485 156,34 € |

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant représente une augmentation de 4,61 % par rapport au montant du marché initial,

**CONSIDÉRANT** que le cumul des avenants 1 et 2 introduit une augmentation du marché de 5,27 %,

**CONSIDÉRANT** que la durée du marché a été prolongée par ordre de service n°16 en date du 24 juillet 2020 jusqu'au 24 novembre 2020, date de réception des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 qui prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-067 - lot n° 01 « Gros œuvre » attribué à la société CBC, actant une plus-value de 821 037,06 € HT et portant le montant global du marché à 22 485 156,34 € HT tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 2 au marché n° 70021-18-067, **AUTORISE** CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 2 au marché n° 70021-18-067.

**2020-12-16/32** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés n° 70021-18-070 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 4 "Ascenseurs" attribué à la société SCHINDLER - Avenant n° 2.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, rendu par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2020,

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendus par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société CITALLIOS, et notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

**CONSIDÉRANT** que les marchés de travaux pour le complexe sportif, associatif et culturel ont été notifiés le 2 mai 2018 et font l'objet de 5 lots, à savoir :

- lot n° 1 : gros œuvre étendu,
- lot n° 2 : revêtement sols souples/sols sportifs,
- lot n° 3 : équipements sportifs,
- lot n° 4 : ascenseurs,
- lot n° 5 : VRD/espaces verts.

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 4 a été notifié à la société SCHINDLER pour un montant global et forfaitaire de 77 100€ HT,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre en compte une prestation complémentaire détaillée ci-dessous :

- au démontage de la grue, il a été décidé de mettre l'ascenseur mis en place par l'entreprise SCHINDLER à disposition des autres entreprises pour une utilisation en lift afin de faciliter la manutention. Le forfait de mise à disposition de l'appareil, à la charge du maître d'ouvrage, s'élève à

2 500,00 € HT. Les éventuelles dégradations concernant l'utilisation du lift au cours du chantier étaient à la charge des entreprises.

**CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu de mettre l'ascenseur à disposition du chantier en tant que lift selon les termes de la convention,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 2 au marché notifié à la société SCHINDLER,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant n° 2 engendre une plus-value globale de 2 500,00 € HT, et porte ainsi le montant initial du marché à 83 090,00 € HT, soit une augmentation de 3,24 % par rapport au montant initial du marché,

**CONSIDÉRANT** que le cumul des avenants 1 et 2 introduit une augmentation du marché de 7,77 %,

**CONSIDÉRANT** que la durée du marché a été prolongée par ordre de service n° 9 en date du 24 juillet 2020 jusqu'au 24 novembre 2020, date de réception des travaux,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 70021-18-070 – lot n° 04 : « Ascenseurs » attribué à l'entreprise SCHINDLER, intégrant une plus-value de 2 500 € HT, portant le montant global du marché à 83 090 € HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 2 au marché n° 70021-18-070, et tout document y afférent, **AUTORISE** CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 2.

**2020-12-16/33** - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marchés n° 70021-18-071 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel - lot n° 5 "Espaces verts / VRD" attribué à la société ID VERDE – Avenant n° 3.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, rendu par la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 25 novembre 2020,

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendus par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**VU** l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel - Lot n° 5 : espaces verts / VRD attribué à la société ID VERDE, notifié le 2 mai 2018,

**VU** sa délibération n° 2019-09-25/15 en date du 25 septembre 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché confié à la société ID VERDE,

**VU** sa délibération n° 2020-11-25/15 en date du 25 novembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au marché confié à la société ID VERDE,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le

cadre de la ZAC Louvois avec la société Citallios, et notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

**CONSIDÉRANT** que les marchés de travaux pour le complexe sportif, associatif et culturel ont été notifiés le 2 mai 2018 et font l'objet de cinq lots, à savoir :

- lot n° 1 : gros-œuvre étendu,
- lot n° 2 : revêtement sols souples/sols sportifs,
- lot n° 3 : équipements sportifs,
- lot n° 4 : ascenseurs,
- lot n° 5 : VRD/espaces verts,

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 5 a été notifié à la société ID VERDE pour un montant global et forfaitaire de 595 802,88€ HT,

**CONSIDÉRANT** que durant la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire d'aménager un bateau au niveau de l'accès Sud du parvis, afin de retrouver le niveau du trottoir existant et que dans la continuité du parvis, le cheminement piéton pavé est réalisé en pierre de Comblanchien,

**CONSIDÉRANT** que cette prestation complémentaire a fait l'objet d'un devis n°22-0920/013 du 23/02/2020 d'un montant de 22 990,68 € HT qui a été analysé par la maîtrise d'œuvre et validé par la maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que ces prestations nécessitent la signature d'un avenant n° 3 au marché n° 70021-18-071 dont le montant total est porté à :

|  |              |
|--|--------------|
| Montant du marché initial € HT               | 595 802,88 € |
| Montant de l'avenant n°01 € HT               | 44 965,00 €  |
| Montant de l'avenant n°02 € HT               | 40 617,17 €  |
| Montant du présent avenant n°03 € HT         | 22 990,68 €  |
| Nouveau montant total € HT                   | 704 375,73 € |
| Montant total de TVA                         | 140 875,15 € |
| Nouveau montant total € TTC (hors révisions) | 845 250,88 € |

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant représente une augmentation de 3,86 % par rapport au montant du marché initial soit avec le cumul des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 une augmentation du marché de 18,22 %,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été nécessaire de prolonger la durée du marché par ordre de service n° 8 en date du 24 juillet 2020 jusqu'au 24 novembre 2020, date de réception des travaux,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 70021-18-071 attribué à l'entreprise ID VERDE pour la réalisation du lot n° 05 « espaces verts / VRD », tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, l'avenant n° 3 au marché n° 70021-18-071 attribué à l'entreprise ID VERDE, **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution l'avenant n°3 au marché n° 70021-18-071 attribué à l'entreprise ID VERDE, conformément aux termes de son contrat de mandat avec la Commune.

**2020-12-16/34 - Demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2021 - Avis du Conseil municipal.**

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le Maire, après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, souhaitant pour les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial, bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 3 janvier, 24 janvier, 31 janvier, 2 mai, 27 juin, 4 juillet, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », souhaitant pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 7 février, 20 juin, 27 juin, 4 juillet, 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1er août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », souhaitant pour son enseigne située 78 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 21 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai, 11 juillet, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, et 26 décembre 2021

**CONSIDÉRANT** la demande de l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », souhaitant pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 4 « dimanches du Maire » suivants : 5 et 12 décembre 2021 de 9 heures à 18 heures, 19 décembre 2021 de 9 heures à 19 heures 30, et 26 décembre 2021 de 9 heures à 19 heures,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) propose 5 dates de dérogations au repos dominical pour la branche d'activité « automobile », qui permettra aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay d'ouvrir les dimanches suivants : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des organisations professionnelles a été sollicité,

**CONSIDÉRANT** que ces demandes de dérogations ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avis réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

**ENTENDU**, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux demandes de dérogations au repos dominical sollicitées par :

- La Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 12 « dimanches du Maire » suivants : 3 janvier, 24 janvier, 31 janvier, 2 mai, 27 juin, 4 juillet, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, salons de coiffure et pharmacies, régis par arrêtés préfectoraux),
- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 7 février, 20 juin, 27 juin, 4 juillet, 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1<sup>er</sup> août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021,
- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 21 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai, 11 juillet, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, et 26 décembre 2021,
- l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », de bénéficier des 4 « dimanches du Maire » suivants : 5 et 12 décembre 2021 de 9 heures à 18 heures, 19 décembre 2021 de 9 heures à 19 heures 30, et 26 décembre 2021 de 9 heures à 19 heures,
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 5 « dimanches du Maire » suivants : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

**DIT** que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**2020-12-16/35** - Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel  
d'activité 2019 - 2020.  
Rapporteur : Stéphane Lambert

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarité-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020, ont pris acte du rapport annuel d'activité 2019/2020 établi par la commission communale pour l'accessibilité,

**CONSIDÉRANT** que la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et le transmet au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel au Préfet, qui est désormais établi, pour une meilleure lisibilité, de date à date et non plus par année civile, présente l'ensemble des actions mises en œuvre par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2019-2020.

**2020-12-16/36** - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapports annuels 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020, ont pris acte de ces rapports annuels 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activité 2019 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF),

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activité 2019 présenté par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2019 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)

**2020-12-16/37** - Autorisation de vente d'un véhicule de la Commune.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a acquis auprès de la concession PEUGEOT PSA RETAIL VELIZY un véhicule de marque CITROEN JUMPY, à hauteur de 26 623,56 €, carte grise incluse et dont la date de 1<sup>er</sup> immatriculation est le 28 octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** que ce véhicule acquis pour la police municipale, suite à une erreur sur les caractéristiques du véhicule, ne correspond pas aux besoins du service,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'acquérir un nouveau véhicule adapté aux besoins de la police municipale, il convient au préalable de revendre celui récemment acheté,

**CONSIDÉRANT** que le concessionnaire PEUGEOT PSA RETAIL VELIZY a proposé à la Commune de le racheter à hauteur de 25 000 €, montant pour lequel la commission Ressources a donné un avis favorable lors de sa séance du 7 décembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la vente à la concession PEUGEOT PSA RETAIL VELIZY du véhicule de marque CITROEN JUMPY, dont les caractéristiques figurent dans la carte grise jointe à la délibération, au prix de 25 000 €,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire permettant l'exécution de la présente délibération.

**2020-12-16/38** - Gestion des opérations réalisées par la S.E.M.I.V. – Rapport annuel exercice 2019.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** que les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020, ont pris acte de ce rapport annuel,

**CONSIDÉRANT** le rapport relatif aux activités de la S.E.M.I.V. au titre de l'année 2019, joint en annexe,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur les activités de la S.E.M.I.V. pour l'exercice 2019, annexé à la délibération.

**2020-12-16/39** - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la fourniture des ressources de la médiathèque numérique intercommunale.

Rapporteur : Bruno Drevon

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2012, la Commune de Vélizy-Villacoublay a investi dans l'offre aux adhérents de la médiathèque l'accès à une plateforme de contenus numériques appelée « médiathèque numérique ». Cette offre est constituée de films, de livres, de presse et d'archives de presse, de programmes d'autoformation pour un public jeunesse et adulte,

**CONSIDÉRANT** qu'une réflexion sur les ressources numériques des équipements de lecture publique a été menée par les directeurs des affaires culturelles et les bibliothécaires du territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour aboutir à une proposition d'offre mutualisée,

**CONSIDÉRANT** qu'intégrer dans le portail actuel de la médiathèque numérique l'offre de ressources numériques de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représente un intérêt financier pour la Commune de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du coût des contenus et de la gestion de la médiathèque numérique de Vélizy-Villacoublay seront désormais pris en charge par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. La Commune garde à sa charge uniquement l'offre des éditeurs non présente dans l'offre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

**CONSIDÉRANT** que les Véliziens pourront bénéficier d'une offre plus riche (soutien scolaire, films, autoformation) dans une ergonomie identique au portail actuel,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de déterminer les modalités de ce partenariat, il convient d'établir une convention avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

qui entrera en vigueur avec la mise en ligne de la nouvelle offre de médiathèque numérique de Versailles Grand Parc, soit à partir du 18 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser que l'intention est de s'inscrire sur le long terme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la fourniture des ressources numériques à la médiathèque intercommunale, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**2020-12-16/40** - Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune pour le mandat 2020-2026 – Modification.  
Rapporteur : M. Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les avis favorables, à la majorité, rendus par les commissions Règlement intérieur du Conseil municipal, Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 07 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal dispose que ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante. Pour toute modification, le Conseil municipal délibère dans les conditions habituelles,

**CONSIDÉRANT** que sur proposition du maire, il convient, suite à un changement de méthode de calcul, de modifier le nombre de caractères accordés à chaque groupe politique composant le Conseil municipal afin de favoriser davantage l'expression de chaque élu,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupe politique est constitué à minima de 3 élus,

**CONSIDÉRANT** que les autres clauses du règlement intérieur du Conseil municipal restent inchangées,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Quélélec, M. Daviau et Mme Paris), ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié pour le mandat 2020-2026, annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.